



**MONSIEUR LE PRESIDENT DU
COMITE DE SECTEUR II FINANCES
12, RUE DE LA LOI
1000 BRUXELLES**

N.REF. :

V.REF. :

PERSONNES DE CONTACT : F. GORIS & A. VAN DE SANDE

Bruxelles, le 29 juin 2005

Concerne : négociation carrière A : position UNSP.

Monsieur le Président,

Conformément à l'exigence formulée, nous avons l'honneur de vous transmettre la position de notre organisation quant au projet d'intégration des carrières A, dont les textes définitifs ont été arrêtés au 10 juin 2005 et auxquels nous ferons référence dans ce qui suit.

Nous souhaitons que l'entièreté de la position de l'UNSP figure dans le protocole qui sera soumis à la signature des partenaires sociaux.

Position de l'UNSP

Après avoir lu attentivement le document final rédigé par l'autorité le 10 juin 2005, suite à la dernière réunion du Comité de Secteur qui s'est déroulé le 8 juin 2005, l'UNSP émet les considérants suivants :

1. VISIBILITÉ GLOBALE DE LA NOUVELLE CARRIÈRE A

Attendu que l'autorité maintient qu'elle ne souhaite pas négocier la pondération des fonctions en même temps que l'intégration pécuniaire et que, par conséquent, elle ne donne, selon l'UNSP, aucune réponse aux agents quant à leurs légitimes questions sur la vision d'ensemble de la carrière spécifique Finances.

2. SPÉCIFICITÉ FINANCES

Attendu que l'autorité maintient que, selon elle, compte tenu de la philosophie de la réforme générale des carrières du niveau 1 et du basculement dans les nouvelles carrières du niveau A, il est exclu de faire coexister au sein de la fonction publique des

fonctions de type commun et de type spécifique ou particulier, d'autant que les 17 filières de métier ont été créées à cet effet. L'UNSP conteste fermement cette position et n'admettra jamais la suppression de la spécificité des carrières fiscales du Département. L'UNSP prétend que les filières de métiers ne répondent aucunement aux trois exigences que requiert la carrière fiscale, à savoir :

- Garantir à l'avenir le maintien de l'attractivité de la fonction fiscale ;
- Avoir suffisamment de candidats intéressés pour pourvoir aux nombreux emplois décentralisés de chef de service, avec une garantie d'accélération de la carrière par le choix effectué ;
- rémunérer correctement les efforts accomplis pour obtenir les qualifications requises.

3. MAINTIEN DES BREVETS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE, BASE DE LA SPÉCIFICITÉ DES FINANCES ET NÉCESSITÉ POUR LE DÉPARTEMENT

Attendu que L'UNSP ne peut se satisfaire de la simple reconnaissance faite par l'autorité de la nécessité de maintenir « un » examen de qualification professionnelle pour accéder à certaines fonctions fiscales et du fait que ce texte est trop vague et susceptible d'interprétations diverses, l'UNSP exige de l'autorité un engagement formel, dans le protocole, de maintenir l'examen de qualification professionnelle pour accéder aux échelles des grades actuels 10S2, 10S3, 13A et 13S2 et occuper ainsi un emploi de chef de service fiscal. L'UNSP exige également que l'Autorité précise clairement dans le protocole que les titulaires actuels et à venir de l'examen 10S2 seront dispensés de la réussite de l'examen de qualification professionnelle « nouvelle mouture » pour occuper de tels emplois de chefs de service fiscal.

D'autre part, en ce qui concerne la valorisation des brevets obtenus par les agents, La position de l'autorité ne répond que partiellement à l'exigence formulée par l'UNSP. Des garanties plus précises et surtout plus formelles doivent être inscrites dans le protocole sur le maintien des brevets de qualification 10S2 acquis par les agents issus tant du niveau B que du niveau A. L'UNSP exige dès lors le « bétonnage » du principe de la valorisation des brevets acquis dans le texte du protocole.

De plus, condition du protocole sur les carrières B, C et D de juin 2004 non encore respectée par l'autorité, l'UNSP exige que l'épreuve générale d'accession au niveau A soit réorganisée sans délai par l'autorité.

Enfin, en ce qui concerne la date butoir du 31/12/07, en maintenant un doute sur la possibilité de fixer une nouvelle date butoir dans un avenir rapproché, l'autorité donne un mauvais signal aux agents qui doivent être motivés à passer les épreuves de qualification professionnelle 10S2. La confiance indispensable pour s'engager dans ce parcours professionnel long et difficile fera défaut, alors qu'elle devrait être encouragée par l'autorité.

L'UNSP exige donc une position plus radicale de l'autorité, qui donne la certitude aux agents que leurs efforts ne seront pas anéantis en cours de route.

4. COMPLÉMENT DE TRAITEMENT : ATTRACTIVITÉ AU DÉPARTEMENT DES FINANCES

Attendu que l'autorité, par son refus de s'engager dans une réponse claire sur ce sujet important des compléments de traitement, entretient le doute quant au maintien de ces derniers dans la deuxième phase de la négociation (pondération des fonctions), et à fortiori en cas d'upgrading dans une nouvelle échelle de traitement.

L'UNSP exige donc de l'autorité un engagement ferme sur le maintien de ces compléments de traitements à l'avenir.

D'autre part, l'UNSP regrette que l'autorité s'obstine à ne pas vouloir créer une carrière fiscale, ce qui conduira, tôt ou tard, le Département vers des difficultés énormes envers les personnels indispensables à sa gestion efficace.

5. MAINTIEN D'UNE TENSION SUFFISANTE ENTRE LES BARÈMES DES ÉCHELLES DE TRAITEMENT DANS LE NIVEAU A

En refusant de traiter de ce problème dans la première phase de l'intégration des carrières A, l'autorité commet une erreur selon l'UNSP qui estime que la tension pécuniaire entre certaines échelles proposées n'est pas satisfaisante, même si il faut reconnaître un progrès dans la négociation (compléments de traitements augmentés en 13A).

L'UNSP estime que cette situation va entraîner des problèmes du fait que les agents vont hésiter à postuler des postes à responsabilités plus importantes pour un différentiel salarial minime. Ceci aura des conséquences négatives sur la gestion des services extérieurs. Selon nos informations, le problème se pose déjà dans la postulation en cours de Directeur à l'AFER, où certains fonctionnaires demandent de modifier leurs choix effectués.

6. INTÉGRATION DES INSPECTEURS PRINCIPAUX 10S3 NON LOCALISÉS

Attendu que l'autorité n'a tenu aucun compte ni des propositions de l'UNSP visant à intégrer dans l'échelle barémique A23 les inspecteurs principaux rémunérés par l'échelle 10S2 ayant 11 ans d'ancienneté dans les échelles 10S1 et 10S2 cumulées, ni des considérants juridiques avancés concernant les inspecteurs principaux 10S3 non localisés, ce qui entraînera, à n'en pas douter, des recours au Conseil d'Etat eu égard à la discrimination installée par l'autorité entre agents titulaires d'un même grade et rémunérés par une même échelle barémique à ce jour. Pourtant, l'autorité a accepté logiquement de modifier sa position vis-à-vis des 1^{ers} attachés des Finances. Pourquoi deux poids et deux mesures pour les services extérieurs ?

7. INTÉGRATION DES AUDITEURS GÉNÉRAUX CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS RÉGIONAUX.

Attendu également que l'autorité n'a tenu aucun compte de la proposition de l'UNSP concernant l'intégration des auditeurs généraux, chefs de service, dans la classe A5 au lieu de la classe A4, et des Directeurs régionaux dans la classe A4 au lieu de A3.

8. RÈGLEMENTS ORGANIQUES.

Attendu que l'UNSP constate qu'il n'existe plus aucune base légale qui permettrait les nominations dans le futur (page 3, 2^e boule de la présentation du 10 juin 2005), elle ne

peut accepter qu'aucune procédure de postulation ne puisse être entamée avant une nouvelle négociation qui, de plus, n'est pas reprise dans un calendrier. Cela va léser fortement les agents qui attendent une nomination ou une mutation. L'UNSP s'interroge sur la méthode qui sera utilisée pour le classement futur des agents (critère d'ancienneté, etc.).

9. INTÉRIMS

Attendu qu'il n'existe aucun calendrier permettant de modifier l'arrêté qui règle les problèmes d'intérims (nombreux aux Finances), et qu'il ne s'agit donc actuellement que d'une intention, louable certes, l'UNSP estime que la gestion du Département va être rendue plus difficile dans les mois à venir.

10. PÉRÉQUATION DES PENSIONS DES NIVEAUX B, C ET D

Attendu que l'autorité ne prétend pas revenir sur la non péréquation des carrières B, C et D, alors que cette mesure est maintenant accordée aux carrières du niveau A, L'UNSP affirme fermement qu'elle n'accepte pas la réponse de l'autorité qui ose affirmer que la problématique de la péréquation des autres niveaux a été discutée et négociée en son temps de sorte que ce point ne fait pas l'objet de la présente négociation. Les arguments qui ont été avancés par l'autorité lors de cette négociation étaient fallacieux et l'UNSP a été trompée. Elle ne se sent absolument pas liée par un accord obtenu par tromperie.

Dès lors, si l'autorité estime qu'elle peut impunément refuser de revenir sur ce qui constitue un traitement inéquitable de son personnel, elle en prendra seule la responsabilité.

L'UNSP exige donc toujours la réouverture de ce dossier et comprendrait mal que d'aucuns acceptent maintenant de cautionner le dossier du niveau A sans obtenir la péréquation du dossier des carrières B, C et D qu'ils défendaient précédemment.

10. TEXTES LÉGAUX DE LA NÉGOCIATION

L'UNSP constate qu'aucun texte légal (arrêté, etc.) n'a été remis aux organisations syndicales pour négocier cette première phase. Ceci est contraire à la Loi.

Pour toutes ces raisons, l'UNSP remet un avis négatif sur les propositions soumises à la négociation du Comité de Secteur II Finances.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Comité de Secteur II Finances, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour l'UNSP secteur Finances,
Les Présidents fédéraux,

François GORIS & Albert VAN DE SANDE